Ludon-Médoc, le 13 février 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chasse au filet du pigeon ramier : La Commission européenne saisit la Cour de justice de l'Union européenne

La Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne au motif que la réglementation sur la chasse au filet du pigeon ramier ne respectait pas les dispositions de la directive Oiseaux. L'utilisation de filets horizontaux et verticaux est aujourd'hui autorisée en France dans cinq départements (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Landes) pour capturer des pigeons ramiers.

La directive sur les oiseaux vise à protéger la biodiversité en interdisant les pratiques qui menacent les espèces d'oiseaux, tout en permettant des exceptions dans des conditions rigoureusement contrôlées. A ce titre, la Commission a interrogé l'Etat français pour déterminer si l'utilisation de filets prévue par la réglementation satisfaisait aux exigences fixées par la directive permettant de déroger. A leur niveau, les fédérations des chasseurs se sont fortement mobilisées pour apporter et amener les réponses au Ministère. La Commission a finalement pris la décision de saisir la Cour européenne de la Justice.

Un contentieux va donc débuter. La Fédération des chasseurs de la Gironde tient à vous assurer de sa mobilisation totale pour défendre la chasse traditionnelle de la palombe, une pratique légitime et ancrée dans le patrimoine local.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE
10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - **www.chasseurs33.com**